



Présidence : Kirghizistan

675ème SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : Mercredi 22 février 2012

Ouverture : 10 h 05
Clôture : 10 h 30

2. Présidente : Ambassadrice L. Imanalieva

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Questions liées à la mise en œuvre du Document de Vienne : Bulgarie, République tchèque, Croatie, Estonie, Albanie (annexe), Hongrie, Roumanie, Belgique, Royaume-Uni, Portugal, Luxembourg, Fédération de Russie

Point 2 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ

Aucune déclaration

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES
 - a) *Questions de protocole* : Géorgie, Présidente
 - b) *Communication d'informations concernant le projet relatif à la destruction de munitions dépassées et obsolètes à Chypre, le 22 février 2012* : Coordonnateur du FCS pour les projets relatifs aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles (Hongrie)
 - c) *Distribution de documentation concernant la vingt-deuxième Réunion annuelle d'évaluation de l'application, devant se tenir les 6 et 7 mars 2012* : Représentant du Centre de prévention des conflits

4. Prochaine séance :

Mercredi 29 février 2012 à 10 heures, Neuer Saal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/681
22 February 2012
Annex

FRENCH
Original: ENGLISH

675ème séance plénière

FSC Journal No 681, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ALBANIE

Merci, Madame la Présidente.

En réponse à la déclaration faite par la délégation de la Fédération de Russie à la 674ème séance plénière, je souhaiterais faire la déclaration suivante :

En 2007 et 2008, le Gouvernement albanais, en référence à la résolution 64/54 de l'Assemblée générale des Nations Unies, a soumis les rapports demandés, en indiquant qu'il n'avait ni exporté ni importé d'équipements dans les sept catégories couvertes par le Registre des armes classiques des Nations Unies pour les années civiles 2006 et 2007.

Au cours des années 2007 et 2008, pour des raisons techniques, l'Albanie n'a pas soumis de tels rapports à l'OSCE. Nous souhaitons confirmer que les rapports soumis à l'ONU pour cette période sont valables pour l'OSCE également. À cet égard, le 20 février 2012, nous avons transmis à tous les États participants de l'OSCE la note verbale No 82 en date du même jour, à laquelle étaient joints les rapports en question.

En tant qu'État participant, l'Albanie est fermement attachée à la mise en œuvre de tous les documents agréés de l'OSCE, contribuant ainsi à la transparence et aux mesures de confiance dans la zone d'application des MDCS.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Je vous remercie, Madame la Présidente.